

**Compte rendu de séance du
Conseil Municipal
3 novembre 2014**

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Noël CADIN, Éric CIVRAC de FABIAN, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKY, Thérèse OWONA, Corinne SKRZYP

Excusé : Souhila CHIDIAC donnant pouvoir à Francine BRENOT-CARNET, Gérald BOURNONVILLE donnant pouvoir à François DEYSSON, Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE donnant pouvoir à Jean Paul LENFANT

Absent : Jean Marc LAGORGETTE

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent : aucune modification n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Urbanisme : modification simplifiée du PLU et mise en conformité en regard des lois Grenelle 2 et Alur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment de son article 4, ainsi que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (*dite "Grenelle II"*) et la loi du n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (*dite "loi ALUR"*).

La loi n° 2000-1208 a été mise en application le 1er avril 2001, par le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001. A compter de cette date, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune (*lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme*).

Il y a une opportunité et un intérêt pour la commune de réviser le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal d'une part à en délibérer et, d'autre part, en application respectivement des articles L.123-6 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme :

- à préciser les objectifs poursuivis par la commune à travers la révision du plan local d'urbanisme ;
- à préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur la totalité du territoire de la commune de VILLECERF.
- que les services de l'État, à la demande du Préfet, seront associés à la révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

- que les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées au cours de la révision du plan local d'urbanisme.

L'association des services de l'Etat, en application de l'article L.123-7, et la consultation des personnes publiques mentionnées à l'article L.123-8 se feront lors de réunions d'étude organisées, en tant que de besoin, par la commission municipale et au minimum avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et, si l'importance des modifications le justifie, après l'enquête publique.

PRECISE :

- que la révision du plan local d'urbanisme répond aux objectifs suivants :
 - ✓ intégrer les lois Grenelle II et ALUR dans le P.L.U.
 - ✓ corriger les erreurs rédactionnelles du P.L.U en vigueur.
 - ✓ gérer le devenir des constructions implantées en zone agricoles.
 - ✓ identifier les éléments de constructions remarquables.
 - ✓ identifier les éléments remarquables de la trame verte et bleue.
 - ✓ corriger les erreurs de typographie, de numérotation et de cartographie du PLU adopté le 23 février 2013
- que le projet d'aménagement et de développement durables devra préciser les objectifs ci-après (*article L123-1-3*) :
 - ✓ d'aménagement,
 - ✓ d'équipement,
 - ✓ d'urbanisme,
 - ✓ de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - ✓ et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
 - ✓ d'habitat,
 - ✓ des transports et des déplacements,
 - ✓ de développement des communications numériques,
 - ✓ d'équipement commercial,
 - ✓ de développement économique et les loisirs.
- qu'il fixera des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- que la concertation préalable s'effectuera suivant les modalités ci-après :

. Une concertation sur les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme associera les habitants, associations et toutes les personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

. Cette concertation se fera suivant les modalités ci-après :

- *une réunion publique d'information et de débat sur les objectifs du plan local d'urbanisme se tiendra, dès que ces objectifs auront été précisés, à la salle polyvalente de VILLECERF ;*
- *un registre d'observations et une exposition de documents écrits ou graphiques seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'élaboration du projet ;*
- *une réunion publique d'information et de débat sur l'ensemble du projet de plan local d'urbanisme, une fois celui-ci établi, se tiendra au plus tard un mois avant l'arrêt du projet ;*

- *un registre d'observations et un dossier de présentation seront tenus à la disposition du public pendant quinze jours suite à cette seconde réunion publique.*

. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

. Le projet sera ensuite arrêté par le Conseil municipal, éventuellement suivant les dispositions du premier alinéa de l'article R.123-18, en ce qui concerne le bilan de la concertation, et tenu à la disposition du public.

- que les comptes rendus des travaux des réunions d'association seront diffusés à chacun des membres associés et consultés.
- qu'un débat, au sein du Conseil municipal, aura lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au moins deux mois avant l'adoption du projet de P.L.U, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

INVITE

Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour que soient engagées les études nécessaires.

RAPPELLE

que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront ouverts au budget 2014, à l'article 2031 du chapitre 20 et au budget 2015 à l'article 2031 du chapitre 20

DIT

que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme :

- notifiée par le Maire au préfet de Seine-et-Marne, appelé à définir avec lui les modalités d'association de l'État dans les conditions fixées à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;
- notifiée par le Maire :
 - ✓ à Monsieur le Président du Conseil régional,
 - ✓ à Monsieur le Président du Conseil général,
 - ✓ à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - ✓ à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - ✓ à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,
 - ✓ à Monsieur le Président du syndicat mixte d'études et de programmation, SCOT SEINE et LOING,
 - ✓ aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.
 - ✓ à Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants, compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme :
 - du syndicat intercommunal SMEP travaillant à l'élaboration du SCOT,
 - de la Communauté de Communes de MORET SEINE et LOING,
 - à Messieurs les Maires des communes limitrophes de DORMELLES, VILLE SAINT JACQUES, MONTARLOT, ECUELLES, EPISY et VILLEMER.

Chacun d'entre eux devant être à sa demande, en application des dispositions des articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, consulté au cours de la révision du projet de plan local d'urbanisme, et devant donner un avis, dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet du plan local d'urbanisme arrêté, en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et dès l'accomplissement des mesures précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLECERF.

Nomenclature : 2.1.2.

2. Panneaux d'affichage place du village

Afin de mieux faire connaître aux administrés les actions du Conseil municipal, du Conseil des Jeunes, du Conseil des Anciens et des différentes associations, François DEYSSON explique qu'il serait pertinent d'installer des panneaux d'informations sur la place du village. L'endroit le plus adapté serait le mur de M. et Mme AMATO.

Les propriétaires sont d'accord mais il est souhaitable de signer un bail à titre gratuit sur 30 ans devant un notaire afin de protéger toutes les parties.

Trois panneaux seraient installés : un pour les trois Conseils (*municipal, Jeunes et Aînés*), un pour les associations et un pour tout ce qui concerne les informations culturelles (*cinéma, théâtre, concert etc...*) ou sportives.

De la même façon, un bail à titre gratuit liant les mêmes parties sera passé afin de légaliser l'installation de la plaque des "Justes" sur un autre mur de Monsieur et Madame AMATO. Cette plaque permet de rappeler le rôle du Marquis René de ROYS et de son épouse en regard de la protection d'une famille juive pendant la seconde guerre mondiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'installation de trois panneaux sur le mur de Monsieur et Madame AMATO ainsi que la demande concernant la plaque des "Justes" et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces installations.

Nomenclature : 6.1.4.

3. Gestion du personnel :

Considérant le fait qu'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelle 4, est en situation de bénéficier d'un avancement sur le tableau en devenant adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelle 5,

Considérant que cet adjoint a effectué plus de 6 années de service effectif dans son ancien grade,

Considérant que le CTP a rendu un avis favorable en date du 14 octobre 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelle 4,
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelle 5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelle 4 et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelle 5.

Nomenclature : 4.1.1.

4. Jardin de la mairie

Jean Louis LIEBEN explique que ses recherches (*lecture du compte rendu des réunions de Conseils municipaux des années 1874, 1905, 1906, 1945, 1946 entre autres*) lui ont permis de déterminer que cet ancien cimetière n'est plus utilisé depuis 1906. Il est resté sans entretien jusqu'en 1946, date à laquelle le Préfet indiquait au Maire de l'époque le grand intérêt du directeur général de l'Architecture, Monsieur DANIS, pour cet emplacement. Les Monuments historiques incitaient à la valorisation de "cet emplacement pittoresque" par la création "d'un jardin ou d'une place publique".

70 ans après cette recommandation, le Conseil municipal souhaite répondre à cette sollicitation et transformer ce lieu en un jardin public ouvert à tous. Celui-ci accueillerait des jeux pour enfants et des aménagements tels que des bancs et des tables ainsi qu'un terrain de boules.

Le Député de notre circonscription, Yves JEGO a été sollicité pour subventionner ce projet. Il a prévu une subvention de 10 000 € issus des fonds parlementaires pour soutenir ce projet de la commune qu'il juge digne d'un grand intérêt. Nous devons désormais attendre la notification officielle d'attribution de la subvention avant de commencer les travaux.

Le montage financier (TTC) se présente comme suit :

- Dépenses :
 - ✓ Vert Equip (*tables, poubelles, bancs*) : 8 703,60 €
 - ✓ Ferronnerie Leborgne : 20 024, 15 €
 - ✓ BTP Concept (*terrassment*) : 13 501,85 €
 - ✓ SETA (*rampe d'accessibilité*) : 12 156,00 €
 - Total : 54 385,60 €
- Recettes :
 - ✓ Fonds parlementaires : 10 000 €
 - Total à la charge de la commune : 44 385,60 €

François DEYSSON indique que ce projet de réaménagement du jardin est un beau projet fait pour rassembler et pour valoriser le patrimoine villecerfois au pourtour de l'église. Il précise qu'il pourrait être mis en œuvre au cours de cette mandature dans la mesure où la commune disposera des fonds propres nécessaires. Il rappelle que la commission des travaux devra continuer, sous la houlette de Jean Marc LAGORGETTE, à affiner les propositions d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le projet de création de ce jardin de la mairie, à l'unanimité moins cinq abstentions, (*Noël CADIN, Jean Paul LENFANT (Marie GRIMALDOS LE MOIGNE par pouvoir) et Eric CVRAC de FABLAN et Thérèse OWONA*) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès de notre Député.

Nomenclature : 8.5.

5. Ecole

Valérie MURAWSKY fait le point sur les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

70 élèves sont inscrits en moyenne. Les retours des enfants et des parents sont positifs. Le Conseil municipal remercie tous les encadrants et particulièrement les bénévoles pour leur implication.

Depuis la rentrée de novembre, un nouvel atelier "Danse et promenades" est animé par Madame Nicole BERTAUCHE.

Le coût des fournitures pour l'ensemble des ateliers des NAP est estimé à ce jour à 1 200 €. Le dossier de demande d'aide de l'Etat, fixée à 50 € par enfant, a été constitué et envoyé aux organismes compétents. Cette aide pourrait être prolongée en 2015 pour les communes proposant des ateliers de qualité, ce qui est le cas de la commune de VILLECERF.

Le Conseil municipal rappelle que les bénévoles qui souhaitent s'impliquer dans ces NAP peuvent se faire connaître en mairie.

Le local situé en face des deux classes de l'école élémentaire a été rénové par nos employés communaux. Le lavabo a été abaissé, l'isolation a été réalisée ce qui permettra l'installation d'un chauffe-eau pour améliorer le confort des élèves.

Le tableau électrique et les portes de la maternelle seront changés pendant les vacances de Noël.

6. Modification des statuts de la CCMSL

François DEYSSON informe que le Bureau communautaire qui s'est réuni le 22 septembre 2014, s'est prononcé favorablement comme suit sur la modification des statuts de MORET SEINE et LOING :

➤ Composition du Conseil communautaire

L'arrêté préfectoral 2014/DRCL-BCCCL n° 80 du 24 juillet 2014 portant constat de la nouvelle composition du Conseil communautaire à compter du 28 septembre 2014, fixe à 50 le nombre de Conseillers communautaires, se répartissant comme suit :

- CHAMPAGNE SUR SEINE : 8 *Conseillers communautaires*
- VENEUX LES SABLONS : 6 *Conseillers communautaires*
- MORET SUR LOING : 5 *Conseillers communautaires*
- SAINT MAMMES – THOMERY : 4 *Conseillers communautaires*
- ECUELLES – MONTIGNY SUR LOING – VERNOU LA CELLE SUR SEINE : 3 *Conseillers communautaires*
- DORMELLES – EPISY – LA GENEVRAYE – MONTARLOT – NANTEAU SUR LUNAIN – NONVILLE – PALEY – REMAUVILLE – SAINT ANGE LE VIEIL – TREUZY LEVELAY – VILLECERF – VILLEMARECHAL – VILLEMER – VILLE SAINT JACQUES : 1 *Conseiller communautaire* – 1 *Conseiller communautaire suppléant.*

➤ Schéma Directeur d'Assainissement

Dans les compétences optionnelles au chapitre "Protection et mise en valeur de l'environnement" figure le "Schéma Directeur d'Assainissement". Cette compétence étant désormais gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIDASS) depuis sa création, il y a lieu de la supprimer.

➤ La Grange Batelière

Dans les compétences obligatoires au chapitre "Tourisme" figure "La Grange Batelière". Cette propriété ayant été vendue, il y a lieu de supprimer ce point.

➤ **Création d'un article 10 relatif aux modifications des compétences avec nouvelle numérotation pour les articles suivants**

"Toute modifications des compétences énumérées ci-dessus devra faire l'objet d'une modification des statuts adoptée par le conseil de MORET SEINE et LOING, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT".

François DEYSSON

PRÉCISE :

que le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la rédaction des nouveaux textes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

DEMANDE :

au Conseil municipal l'autorisation de modifier les statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité moins une abstention (*Eric CIVRAC de FABLAN*) la modification des statuts de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING tels qu'énoncés ci-dessus.

Nomenclature : 5.7.4.

7. SDESM : installation d'une borne de recharge

Jacques ILLIEN explique que, dans le cadre de la transition énergétique, la volonté du Gouvernement est d'installer 7 millions de bornes de recharge des véhicules électriques sur tout le territoire français, contre 30 000 actuellement.

Deux types de prises peuvent être installés sur la borne de recharge :

- une prise de courant universelle en courant alternatif qui concerna tous les véhicules électriques disponibles sur le marché, pour un temps de recharge de 8h,
- une prise de courant type 3 en courant alternatif pour un temps de recharge compris entre 1h et 2h.

Le SDESM a retenu le principe de recharge sous courant alternatif car c'est ce qui existe dans les réseaux de distribution ERDF.

Comme il y a deux prises de recharge par borne, le syndicat demande que deux places de parking soient réservées aux véhicules électriques.

Le coût d'une borne de recharge est de 10 000 à 12 000 €, tout compris (*alimentation électrique, travaux de voirie, câblage, matérialisation des places au sol*).

Les subventions seront attribuées par :

- l'ADEME (*Agence de la maîtrise de l'énergie*) et du Conseil général. (6 000 €)
- le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (*SIESM*) (5 000 €)

Il reste donc 1 000 € à la charge de la commune.

Au vu du montant important des subventions disponibles, il serait intéressant d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune car rien ne dit que ces subventions perdureront dans l'avenir.

Cependant il est demandé aux représentants de la Commune au SDESM de soumettre lors de la prochaine réunion de ce syndicat l'étude d'une éventuelle rémunération de la Commune pour la mise à disposition de deux places de stationnement prises sur le domaine public.

CONSIDERANT

- que la commune de VILLECERF est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (*SDESM*) ;
- le SDESM propose, dans le cadre d'un marché public, d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans le cœur des villes et des villages selon un maillage cohérent sur l'ensemble du Département ;
- le prix total d'une borne et son installation est évalué par le SDESM à environ 10 000 € TTC d'après les premières opérations pilotes réalisées ;
- l'emplacement déterminé pour l'infrastructure de charge ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique ;
- le SDESM prendra à sa charge la maintenance et la supervision de l'ensemble des infrastructures de charge ;

VU

- l'article L.2422-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*) autorisant le transfert de la compétence concernant les infrastructures de charge, entre autres, aux autorités concédantes ;
- la délibération du comité syndical du 5 février 2014 portant sur la participation financière des communes : la participation de la commune de VILLECERF est fixée à 1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité moins deux abstentions, (*Jean Louis LIEBEN et Thérèse OWONA*) le programme de travaux et les modalités financières.

Nomenclature : 8.8.5.

- **Agenda**

- ✓ 10 et 11 novembre 2014 : exposition du Centenaire, à la salle DAGNAUD à MORET (*recherche d'aide pour le montage de l'exposition*),
- ✓ 11 novembre 2014, à 10h30 : formation du cortège dans la cour de l'école primaire puis marche vers le monument aux morts pour la cérémonie à 11h
- ✓ 16 novembre 2014, à 14h : loto organisé par l'ENVOL, dans la salle polyvalente,
- ✓ 23 novembre 2014, à partir de 12h30 : repas des Aînés, dans la salle polyvalente,
- ✓ 7 décembre 2014, de 10h à 18h : Marché de Noël organisé par le Foyer Rural, dans la salle polyvalente,
- ✓ 13 décembre 2014, à 20h : spectacle d'improvisation théâtrale avec la troupe Pudding Dong, dans la salle polyvalente,
- ✓ 20 décembre 2014, à 18h : concert de Noël avec les enfants de l'école, dans l'église
- ✓ 11 janvier 2015, à 15h : galette villicerfoise ouverte à tous les administrés, sur inscription, dans la salle polyvalente
- ✓ 16 janvier 2015, à 19h30 : vœux du Maire, dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.